

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :

13 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES- LES-BAINS

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 20h45, le conseil municipal de la commune de Forges-les-Bains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LESPERS CHABRIER, maire, et après convocations régulièrement faites à domicile le 13 décembre 2018

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. LALLEMENT, M. DESSAUX, Mme HACHE, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, Mme PASTUREL, M. SELLIER, M. ROUFFIGNAC, M. AMBROISE, M. NIEUWJAER, M. BOSSELUT, Mme PAULIN, M. CARLOTTI.

Absents : Mme GAMBART (pouvoir donné à M. VYNCKE), M. LEMERAY, M. TERRIS (pouvoir donné à Mme LESPERS CHABRIER), Mme RENAULT, Mme BONNET, Mme BULLIOT, M. ROBERT, Mme DESMEDT, Mme NOIROT (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Secrétaire de séance : M. NIEUWJAER.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/04/2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/06/2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 07/09/2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 1^{er} octobre 2018 au 7 novembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Madame la Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite :

- Aux avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA). Voir le document intitulé synthèse des avis PPA annexé à la présente,
- Aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique et à la synthèse qui en a été faite par le commissaire enquêteur dans le document intitulé Procès-Verbal de synthèse des observations.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, mais avec huit recommandations à ce projet,

Vu les suites données à ces huit recommandations telles que synthétisées dans le document annexé à la présente et intitulé synthèse de la prise en compte des recommandations formulées par le commissaire enquêteur sur le dossier de PLU arrêté le 13 juin 2018,

Considérant que le PLU ainsi amendé, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 3 voix contre ;

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Forges-Les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Fait à Forges-Les-Bains, le 15 janvier 2019



La maire,

Marie LESPERT CHABRIER